



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 14/02/2017

Reçu en préfecture le 14/02/2017

Affiché le 14 FEV. 2017  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
ID : 056-215601628-20170209-DB20170209-DE

DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Jeudi 9 février 2017

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES 2017**

### **Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine YVON, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

### **Absents excusés avant donné pouvoir :**

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Serge LECUYER à David DREGOIRE, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

**Secrétaire de séance : Martine YVON**

**Présents : 29**  
**Pouvoirs : 04**

n°09

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES 2017**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Ploemeur. Chaque année, la Ville soutient de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre commune.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités ou leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous.

Ces attributions sont assorties d'engagements définies par la réglementation en vigueur et par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Les subventions se répartissent en deux catégories :

- **Subvention de fonctionnement** pour la gestion des activités courantes de l'association pour une enveloppe globale de 15 305 €
- **Subvention de projet** pour des frais liés à une manifestation, un déplacement, une exposition ou à l'acquisition de matériel spécifique... 30 000 € qui seront attribués lors de prochaines séances

Des financements complémentaires pour le monde associatif sont également prévus à hauteur de 2400 € réservés aux dons pour les actions d'utilité publique que la collectivité souhaite soutenir et de 19000 € réservés au financement de dispositif de partenariat donnant lieu à établissement d'une convention particulière.

Les sommes allouées sont inscrites au budget de la Ville au titre de l'exercice 2017.

**Subvention de fonctionnement**

Les subventions de fonctionnement sont définies à partir des critères suivants :

Critères	Pondération
Adhérents	20
Participation événements ville	25
T.A.P	10
Animations de la cité	45
<b>Total</b>	<b>100</b>

## Subventions fonctionnement

Envoyé en préfecture le 14/02/2017

Reçu en préfecture le 14/02/2017

Affiché le

14 FEV. 2017

20170209-DE

Organismes	Subvention 2016	Proposition
AVF - Accueil des villes françaises Ploemeur	720,00 €	720,00 €
Centre de loisirs canins de Ploemeur	220,00 €	250,00 €
Comité d'entente des anciens combattants	580,00 €	500,00 €
CREPP - Club de Robotique et d'Electronique Programmable de Ploemeur	400,00 €	425,00 €
FNACA - Fédération nationale des anciens combattants	240,00 €	240,00 €
Le Souvenir français	240,00 €	240,00 €
Officiers mariniers Ploemeur Larmor-Plage	240,00 €	240,00 €
Société nationale de sauvetage en mer - SNSM centre de formation	240,00 €	240,00 €
Prévention routière	70,00 €	70,00 €
Sémafor	250,00 €	200,00 €
SNEMM - Société Nationale d'Entraide des Médailleurs Militaires	240,00 €	290,00 €
SONALOM - Société nautique de Lomener	430,00 €	500,00 €
UNACITA - Anciens combattants d'Indochine et de Corée	240,00 €	240,00 €
Union Nationale des Combattants	240,00 €	230,00 €
Soleil d'automne	1 060,00 €	1 060,00 €
ADAPEI 56 - Les papillons blancs	340,00 €	270,00 €
ADMAP - Association pour le Développement Musique et Arts à Ploemeur	630,00 €	500,00 €
Amicale des retraités des kaolins de Ploemeur	380,00 €	400,00 €
Armor Vidéo Ploemeur	590,00 €	470,00 €
Avel Nevez Planwour	630,00 €	650,00 €
Comité d'histoire du Pays de Ploemeur	820,00 €	820,00 €
Fleurs et Couleurs	270,00 €	300,00 €
Korollerien Tud Er Mor	630,00 €	520,00 €
Pourpre et Rubis	150,00 €	150,00 €
Graine d'Océan	400,00 €	400,00 €
Les Jardins familiaux de Kermadoye	290,00 €	290,00 €
SEPNB - Bretagne Vivante	150,00 €	160,00 €
Tarz Héol	590,00 €	590,00 €
Association ACE	150,00 €	260,00 €
Eclaireuses Eclaireurs de France	720,00 €	720,00 €

Organismes	Subvention 2016	Proposition
Comité départemental UNICEF	290,00 €	290,00 €
Scouts et Guides de France	720,00 €	570,00 €
APAMI - Association Ploemeuroise Assistantes Maternelles Indépendantes	90,00 €	70,00 €
ANACR	240,00 €	240,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 490,00€</b>	<b>13115,00€</b>

Envoyé en préfecture le 16/02/2017  
 Recu en préfecture le 14/02/2017  
 Révisé le :  
 N° : 20170209-DE

FEV. 2017  
 20170209-DE

Organisme Amicale Laïque	Subvention 2016	Proposition
Amicale Laïque Ploemeur - Atelier création numérique	430,00 €	440,00 €
Amicale Laïque Ploemeur - Ateliers créatif	480,00 €	380,00 €
Amicale Laïque Ploemeur - Comprendre son ordi	140,00 €	280,00 €
Amicale Laïque Ploemeur - Impro	150,00 €	230,00 €
Amicale Laïque Ploemeur - Jeux de société	90,00 €	280,00 €
Amicale Laïque Ploemeur - Peinture	190,00 €	340,00 €
Amicale Laïque Ploemeur - Petits bricoleurs	770,00 €	610,00 €
Amicale Laïque Ploemeur - Photo - Ombre et lumière	290,00 €	290,00 €
Amicale Laïque Ploemeur - Reliure	380,00 €	400,00 €
<b>TOTAL Amicale Laïque</b>	<b>2 920,00€</b>	<b>3 250,00€</b>
<b>Total général</b>	<b>16 410,00€</b>	<b>16 365,00€</b>

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Education, culture, RI » et « Jeunesse, sport, santé » du mercredi 25 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du Vendredi 27 Janvier 2017

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **VALIDE** les propositions de subventions de fonctionnement aux associations non sportives telles que présentées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2017.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière avec l'Amicale Laïque ploemeuroise reprenant l'ensemble des subventions sportives et non sportives attribuées pour un montant total de 26 325 €.

**Délibération adoptée à LA MAJORITE – 6 CONTRE (Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch- Loïc Tonnerre – Dominique SAURAY – Michel ROUALO – Dominique DAUGES) – 3 ABSTENTIONS (Daniel I.F. LORREC – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)**

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Rogan LOAS,

Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ploemeur. The stamp contains the text "MAIRIE DE PLOEMEUR" at the top and "Ploemeur" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Rogan LOAS".



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 14/02/2017

Reçu en préfecture le 14/02/2017

Affiché le

14 FEV. 2017

ID : 056-215601626-20170209-DB20170209-DE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

L'AMICALE LAIQUE DE PLOEMEUR, association de loi 1901, dont le siège social est 2 A Rue des Pommiers – 56270 PLOEMEUR représentée par Monsieur Régis LE BELLAC, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

D' une part,

et

La Ville de PLOEMEUR dont le siège social est situé 1, rue des écoles – 56270 PLOEMEUR, représentée par Monsieur LOAS Ronan, en sa qualité de MAIRE, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D' autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La ville de PLOEMEUR affirme son soutien à l'activité de l'AMICALE LAIQUE regroupant 17 sections : 8 sportives (athlétisme, badminton, karaté, gym adultes et enfants, etc...) et 9 culturelles (création numérique, jeux de cartes, peinture, photo, reliure, etc..).

Ce partenariat entre la ville de PLOEMEUR et l'AMICALE LAIQUE suppose de définir les engagements de chacun par l'établissement de relations contractuelles sur la base d'une définition commune des objectifs.

#### ARTICLE 2 : Engagements de la ville de PLOEMEUR

2.1 Afin de soutenir l'Amicale Laïque, la ville de PLOEMEUR s'engage à lui verser une subvention globale de 26325 € au titre de l'année 2017, se décomposant de la manière suivante :

- ✓ Sections sportives :
  - Subvention de fonctionnement : 20150 €
  - Subvention de projet : 2925 €
- ✓ Sections culturelles :
  - Subvention de fonctionnement : 3250 €

Les attributions sont assorties d'engagement, définies par la réglementation en vigueur, par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

**Cette somme sera versée par virement après signature de la présente convention et décision du Conseil municipal.**

2.2 La ville de PLOEMEUR pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la ville de PLOEMEUR est limitée au soutien apporté à l'AMICALE LAIQUE dans les conditions définies au présent article. L'AMICALE LAIQUE conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation des activités ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

### **ARTICLE 3 : Engagement de l'AMICALE LAIQUE**

3.1 L'AMICALE LAIQUE s'engage à fournir à la ville de PLOEMEUR tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet de la convention ci-dessus décrit (documents de communication, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

3.2 L'AMICALE LAIQUE s'engage à faire état du soutien de la ville de PLOEMEUR dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec ses activités.

3.3 L'AMICALE LAIQUE s'engage à apposer le logo de la ville de PLOEMEUR sur tous les documents matériels et immatériels liés aux activités, notamment sur le site internet de l'association et sur les documents communiqués en interne et à l'extérieur.

### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature.

### **ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

### **ARTICLE 8 : Résiliation - Révision**

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

**ARTICLE 11 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de RENNES.

**ARTICLE 12 : Droit applicable – Attribution de compétence**

La présente Convention est régie par le Droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Ploemeur le

**Monsieur Régis LE BELLAC**

Président de l'AMICALE LAIQUE

**Monsieur Ronan LOAS**

Maire de PLOEMEUR